

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt décembre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

Étaient présents : Mme de GABORY Cécile, Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique, Mme CORDIER Hélène, M. CHOLLON Lionel, M. POUVEREAU Michel, M. COLLIVARD Emmanuel, M. MÉTAIS Frédéric, M. SALES Jacques.

Absents représentés : Mme MOLINARO Patricia donne pouvoir à M. CHOLLON Lionel, Mme SAUBUSSE Lise donne pouvoir à Mme de GABORY Cécile, Mme DESBLEDS WATREMEZ Séverine donne pouvoir à Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique.

Absents : Mme AZÉMA Claire, M. PLAIZE DE BEAUPUY Sylvain.

Secrétaire de séance : : Mme de GABORY Cécile.

Date de convocation : 14 décembre 2018.

Nombre de conseillers : 13.

Nombre de conseillers présents : 8.

Ordre du jour :

○ **Délibérations** :

- Décision modificative concernant un virement de crédits du budget principal ;
- Décision modificative concernant un virement de crédits du budget principal ;
- Décision modificative concernant un virement de crédits du budget principal ;
- Décision modificative concernant un virement de crédits du budget assainissement ;
- Décision modificative concernant un virement de crédits du budget de la Caisse des écoles et annulation de dette ;
- Les nouvelles modalités de l'accueil périscolaire avec la proposition de mise en place d'un service commun de la part de la communauté de communes Convergence Garonne ;
- Avenant au contrat de la Sogedo pour l'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux usées ;
- Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes Convergence Garonne.

○ **Questions diverses.**

MAIRIE DE LOUPIAC

DÉLIBÉRATION N° 51 – 2018 VIREMENT DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de prendre une nouvelle décision modificative pour régulariser certaines écritures comptables. Une précédente décision modificative avait été prise lors du conseil municipal du 5 septembre 2018, ajoutant 18 261 euros pour l'achat de deux chaudières. Monsieur le Trésorier et le contrôle légalité de la Sous-préfecture de Langon estiment qu'elle est irrégulière en raison d'une absence d'équilibre comptable.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante:

Section de fonctionnement :

DÉPENSES	MONTANT
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	+ 18 261 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement	- 18 261 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 52 – 2018 VIREMENT DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'une somme de 20 000 euros était attendue de la DRAAF pour l'opération du Jardin extraordinaire et avait été prévue sur le budget 2018 au chapitre 13 compte 1322. La subvention ne représentant que 10 000 euros, la ligne d'encaissement doit être réduite d'autant.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante:

Section d'investissement :

RECETTES	MONTANT
Chapitre 1322 - Subventions des régions	- 10 000 €
DÉPENSES	
2313 - Constructions	- 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

MAIRIE DE LOUPIAC

DÉLIBÉRATION N° 53 – 2018 VIREMENT DE CRÉDITS AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits afin de procéder au paiement d'un prestataire en matière de voirie. Il avait été prévu 85 843,42 euros au chapitre 21. Il ne reste que 685,17 euros.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

DÉPENSES	MONTANT
Chapitre 23 - Compte 2313 - Constructions	- 4 500 €
Chapitre 21 - Compte 2151 - Réseaux de voirie	+ 4 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

▪ **d' autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

DÉLIBÉRATION N° 54 – 2018 VIREMENT DE CRÉDITS BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de prendre une décision modificative pour régulariser certaines écritures comptables. Le budget primitif prévoyait 4 000 euros de crédits budgétaires au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées. Les échéances passées font apparaître un dépassement de 13 180,40 euros. Une échéance à venir du Crédit Agricole de 43 810,26 euros est prévue. Le dépassement serait alors de 56 990 euros.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante:

Section d'investissement :

DÉPENSES	MONTANT
Chapitre 020 - Dépenses imprévues investissement	- 44 403 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	- 13 000 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	+ 57 403 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

▪ **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

MAIRIE DE LOUPIAC

DÉLIBÉRATION N° 55 – 2018 VIREMENT DE CRÉDITS AU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES ET ANNULLATION DE DETTE

La commission de surendettement a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur à la Caisse des écoles de Loupiac, soit 52,65 euros, référencée Bordereau n° 10 Titre n° 27 année 2016. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Trésorier de Cadillac afin d'annuler pour le compte de la Caisse des écoles la somme ci-dessus. L'annulation de la créance éteinte ne peut se faire qu'au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6542 - Créances éteintes. Celui-ci n'étant pas pourvu, il faut réaliser un virement de crédit.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES	MONTANT
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 100 €
Chapitre 65 - Compte 6542 - Créances éteintes	+ 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'accepter** l'effacement de la dette pour le compte de la Caisse des écoles pour un montant de 52,65 euros;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 56 – 2018 AVENANT AU CONTRAT DE LA SOGEDO POUR EXPLOITATION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Monsieur le Maire rappelle que le contrat liant la commune à la Sogedo pour la gestion de la station de traitement des eaux usées arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Considérant que ce contrat ne prenait pas en compte le fonctionnement de la nouvelle station mise en route le 17 décembre 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au sus-dit contrat pour le mettre en conformité avec le fonctionnement de la nouvelle station.

Il est proposé de signer un avenant au contrat pour une durée de un an à partir du 1er janvier 2019.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer un avenant pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2019 au contrat liant la commune à la Sogedo pour la gestion de la nouvelle station.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

MAIRIE DE LOUPIAC

DÉLIBÉRATION N° 57 – 2018 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

Considérant qu'en application de la Loi NOTRe, la communauté de communes a modifié ses compétences optionnelles ;

Considérant que la Loi NOTRe prévoit que les communautés de communes ont deux ans à compter de la fusion pour harmoniser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ainsi que la définition des compétences facultatives ;

Considérant que la communauté de communes a notifié à la commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Après débats, le Conseil municipal **décide** :

- **d'approuver** les nouveaux statuts de la Communauté de communes annexés à la présente délibération ;
- **de désapprouver** les nouveaux statuts de la Communauté de communes annexés à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes.

POUR : 10	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 58 – 2018 NOUVELLES MODALITÉS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire demande à Mme de Gabory Cécile, Adjointe déléguée en charge des affaires scolaires, de présenter les nouvelles modalités de l'accueil périscolaire. Mme de Gabory informe le Conseil municipal de la proposition de la mise en place d'un service commun de la part de la communauté de communes Convergence Garonne.

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper la mise en place des nouveaux statuts de la communauté de communes Convergence Garonne qui restitue aux communes de l'ex-CdC des Coteaux de Garonne la compétence Accueil périscolaire ;

Considérant que la nouvelle communauté de communes Convergence Garonne propose aux communes d'adhérer à un service commun qui pourra exercer cette mission sous forme de prestation de service ;

Considérant que l'adhésion à ce service est soumise à une convention qui en fixe les prestations, les modalités de résiliation et le montant.

Il est proposé de signer cette convention et d'adhérer à ce service pour une durée minimum de 6 mois.

Ayant entendu les explications de Mme de Gabory et de Monsieur le Maire,

MAIRIE DE LOUPIAC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'adhérer** à ce service commun pour une durée de 6 mois ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les prestations, les modalités de résiliation et le montant de ce service.

POUR : 10	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Questions diverses :

Pas de questions diverses.